



PILIER 2 : L'ÉPREUVE DE VÉRITÉ

COMMENT APPREHENDER LES ÉCHEANCES DECLARATIVES 2026 ?

Jeudi 16 avril 2026 de 9h00 à 12h00 à PARIS

En présentiel, à la Maison du Barreau, 2, rue de Harlay, Paris

**Organisée par les Commissions Fiscalité des entreprises et Fiscalité
internationale de l'IACF**

Rediffusion organisée le 21 avril 2026 de 17h00 à 20h00

Les intervenants aborderont la réglementation relative à l'impôt minimum mondial, de façon pratique et pragmatique, en traitant des questions les plus fréquentes que se posent les entreprises concernées (groupes français et filiales ou succursales françaises de groupes étrangers) à quelques semaines de la première échéance pour le dépôt de la Déclaration d'Information GloBE).

Animée par **Delphine BOCQUET**, coprésidente de la commission entreprises,
Jean-Laurent BARGIARELLI et **Laurent LECLERCQ**, avocats membres de l'IACF.

Avec la participation :

Des **représentants de la DGFIP** (DLF et Dir. de Projet Réforme de la fiscalité internationale)

D'un **grand témoin de l'entreprise** : **Stéphane VIOT-COSTER**, Directeur fiscal du groupe COFACE,

D'un **expert de la consolidation comptable** : **Sven DUFILS**, spécialiste des impôts différés.

Validation de 3 heures au titre de la formation continue des avocats

TARIFS PRESENTIEL

Adhérent : 130.00 € TTC (108.33 € HT)

Non adhérent : 250.00 € TTC (208.33 € HT)

TARIFS REDIFFUSION

Adhérent : 220.00 € TTC (183.33 € HT)

Non adhérent : 350.00 € TTC (291.67 € HT)

Inscriptions sur www.iacf.fr avant le 15/04/2026
Nombre de places limité.

Contact : 01 42 60 10 18 ou contactiacf@iacf.fr

Conditions générales de vente sur le site.

PROGRAMME DU PRESENTIEL

8 h 30 Accueil Café/Croissants des participants

9 h 00 Début de la conférence

Introduction : rappel de la mécanique de Pilier 2 et état des lieux du contexte national et international ainsi que des évolutions attendues à court terme

Thème 1 : Aspects méthodologiques : organisation mise en place par la DGFIP, retour sur la campagne déclarative 2025, calendrier déclaratif 2026

Thème 2 : Commentaire détaillé de la déclaration GloBE due au plus tard au 30 juin 2026*, description et illustration de points d'attention, partage de bonnes pratiques : Format / Périmètre du groupe / Régime de protection temporaires / Calculs complets

Thème 3 : Quelques points d'attention spécifiques

- Les évolutions envisagées dans le PLF 2027
- Filiales françaises de groupes américains et filiales américaines de groupes français
- Est-il possible de refacturer l'impôt GloBE ?

Thème 4 : Les sanctions : dura lex sed lex ?

Des temps de questions seront prévus tout au long des débats.

N.B. : compte tenu de la durée de la conférence, les spécificités sectorielles (transport maritime, banques et assurances...) ou statutaires (entités d'investissement, coopératives...) ne seront pas évoquées.

* Pour les groupes dont l'exercice correspond à l'année civile.

Objectifs de la formation : Actualiser vos connaissances sur l'actualité en matière de fiscalité des entreprises, afin d'appuyer votre pratique professionnelle quotidienne.

Public : Avocats fiscalistes, conseils et fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

Prérequis : Avoir une bonne maîtrise en matière de la fiscalité des entreprises.

Modalités techniques : Salle adaptée avec vidéo-projection et connexion wifi / Accéder à un ordinateur avec une connexion internet de qualité. Réception par email du lien permettant la connexion à la rediffusion grâce à votre email d'inscription

Modalités pédagogiques : Formation inter-entreprise. Essentiellement par présentations magistrales.

Modalité d'évaluation : Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalité de suivi : Une attestation de présence vous sera délivrée validant les heures de formation au titre de la formation continue des avocats. Votre attestation sera disponible sur votre compte d'inscription en ligne.

Prise en charge : Les heures de formation dispensées par l'IACF sont validantes au titre de la formation continue des avocats. En revanche, les formations de l'IACF ne peuvent pas être prises en charge par les fonds dits mutualisés dans le cadre de Qualiopi.